

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CT Real Estate Investment Trust	12 avril 2019	Ontario
Fiducie de placement immobilier Granite	16 avril 2019	Ontario
FNB Fidelity Développement durable mondial	15 avril 2019	Ontario
Fonds Fidelity Leadership au féminin	16 avril 2019	Ontario
Fonds Fidelity Actions américaines – Couverture systématique des devises		
Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique – Couverture systématique des devises		
Fonds Fidelity Dividendes américains – Couverture systématique des devises		
Fonds Fidelity Actions américaines – Ciblé – Couverture systématique des devises		
Fonds Fidelity Leadership au féminin – Couverture systématique des devises		
Fonds d'actions internationales et mondiales		
Fonds Fidelity Vision stratégique – Couverture systématique des devises		
Fonds Fidelity FNB Développement durable mondial		
FPI Granite Inc.	16 avril 2019	Ontario
Troilus Gold Corp.	16 avril 2019	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds RGP secteurs mondiaux (parts de catégories A, F, P et R) (auparavant, Fonds d'actions mondiales R.E.G.A.R. Gestion Privée)	12 avril 2019	Québec - Ontario
Portefeuille Sectorwise Conservateur (parts de catégories A, F et P)		
Portefeuille Sectorwise Équilibré (parts de catégories A, F et P)		
Portefeuille Sectorwise Croissance (parts de catégories A, F et P)		
Corporation Park Lawn	12 avril 2019	Ontario
FNB Horizons dollar américain	15 avril 2019	Ontario
FNB Horizons Indice chaîne d'approvisionnement intermédiaire du secteur pétrolier et gazier canadien		
FNB Horizons Indice d'initiés canadiens		
FNB Horizons dollar canadien		
FNB Horizons Indice marijuana sciences de la vie		
FNB Horizons Indice d'actions canadiennes Ino Investor		
FNB Horizons Indice de robotique et d'automatisation		
FNB Horizons Indice de technologie et de matériel des chaînes de blocs		
FNB Horizons Indice chefs de file mondiaux en matière de durabilité		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Horizons Indice industrie 4.0		
FNB Horizons Indice marijuana États-Unis	15 avril 2019	Ontario
FNB Marijuana États-Unis Evolve	16 avril 2019	Ontario
Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Barrantagh	16 avril 2019	Ontario
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens	15 avril 2019	Ontario
Royal Nickel Corporation	12 avril 2019	Ontario
Sphere FTSE Emerging Markets Sustainable Yield Index ETF	10 avril 2019	Ontario
Fonds indiciel innovation Evolve		
Fonds Actif titres à revenu fixe et approche fondamentale Evolve		
Fonds Marijuana Evolve		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Actif actions américaines et approche fondamentale Evolve	12 avril 2019	Ontario
Fonds Actif obligations à duration courte Evolve		
Fonds Actif actions privilégiées		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
canadiennes Evolve		
Fonds de revenu fixe mondial actif Evolve (Anciennement, FNB Evolve active global à revenu fixe)	12 avril 2019	Ontario
Fonds de titres internationaux TD	15 avril 2019	Ontario
Fonds Fidelity FNB indiciel Dividendes canadiens élevés	10 avril 2019	Ontario
Fonds Fidelity FNB indiciel Dividendes américains pour hausses de taux)		
Fonds Fidelity FNB indiciel Dividendes américains pour hausses de taux – Devises neutres		
Fonds Fidelity FNB indiciel Dividendes américains élevés		
Fonds Fidelity FNB indiciel Dividendes américains élevés – Devises neutres		
Fonds Fidelity FNB indiciel Dividendes internationaux élevés		
Fonds Fidelity FNB Dividendes mondiaux tactiques		
Fonds indiciel cybersécurité Evolve	6 avril 2019	Ontario
Fonds indiciel mixité nord-américaine Evolve		
Fonds indiciel innovation automobile Evolve		
Fonds Rendement amélioré de banques américaines Evolve		
Fonds Rendement amélioré de sociétés mondiales de soins de santé Evolve		
iShares Core Balanced ETF Portfolio (auparavant, iShares Balanced Income CorePortfolioMC Index ETF)	11 avril 2019	Ontario
iShares Core Growth ETF Portfolio (auparavant, iShares Balanced Growth CorePortfolioMC Index ETF)		
Portefeuille FNB géré TD – revenu	11 avril 2019	Ontario
Portefeuille FNB géré TD – revenu et croissance modérée		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille FNB géré TD – croissance équilibrée		
Portefeuille FNB géré TD – croissance audacieuse		
Portefeuille FNB géré TD – croissance boursière maximale		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	11 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	11 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	11 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	16 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	16 avril 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	16 avril 2019	3 novembre 2017
Banque de Montréal	10 avril 2019	23 mai 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	10 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	10 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	10 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	11 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	11 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	11 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	11 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	12 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	12 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	15 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	15 avril 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	16 avril 2019	3 juillet 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	16 avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	16 avril 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	16 avril 2019	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	10 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	11 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	11 avril 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	12 avril 2019	28 juin 2018
MedMen Enterprises Inc.	10 avril 2019	26 mars 2019

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de

dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Antrim Balanced Mortgage Fund Ltd.	2018-08-28 au 2018-09-05	4 585 701 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2018-08-23	25 823 500 \$
Capital Immo Privé inc.	2018-08-27	220 700 \$
Cardinal Energy Ltd.	2018-08-30 au 2018-09-05	9 785 600 \$
CEMATRIX Corporation	2018-08-24	576 045 \$
Crestpoint Institutional Real Estate Trust	2018-08-27	62 127 826 \$
Développement SCD inc.	2018-08-21 au 2018-08-31	776 826 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Feldan Bio inc.	2018-08-31	11 214 846 \$
Fiducie de placement immobilier Fronsac	2018-08-28	9 999 999 \$
Fiducie de revenu Eggspress	2018-08-29	115 600 \$
Finance CoPower, inc.	2018-09-01	258 000 \$
Flow Water Inc.	2018-08-26 au 2018-08-30	450 000 \$
Franklin Global Real Assets Fund	2018-08-28 au 2018-08-31	2 124 507 \$
GLP J-REIT	2018-09-04	7 177 993 \$
Groupe Santé Devonian inc.	2018-08-31	697 000 \$
Harbour First Mortgage Investment Trust	2018-08-28	16 753 525 \$
Honda Canada Finance Inc.	2018-08-28	550 000 000 \$
ICM (IX) Real Estate Trust	2018-08-23	112 000 \$
Intelife Income Trust	2018-08-28	510 915 \$
InvestX Series 13 Limited Partnership	2018-08-24	527 958 \$
Laurion Mineral Exploration Inc.	2018-07-27	45 185 \$
Levante Living Trust	2018-07-05	1 963 980 \$
NextSource Materials Inc.	2018-08-17	1 474 149 \$
Old Kent Road Income Fund I	2018-08-24	300 016 \$
Park Place Energy Inc.	2018-08-20 au 2018-08-21	126 776 \$
People Corporation	2018-08-21	40 254 830 \$
Pinnacle Absolute Return Trust	2018-09-04	408 090 \$
Prestige Hospitality Opportunity Fund - I	2018-08-27	29 810 \$
Pulis Real Estate LP2	2018-08-30	182 000 \$
Pulis Real Estate Trust	2018-08-30	425 488 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Secure Capital MIC Inc.	2018-08-31 au 2018-09-07	330 000 \$
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2018-08-27 au 2018-09-05	22 585 520 \$
TELUS Corporation	2018-08-24	11 200 000 \$
The Flowr Corporation	2018-08-28	35 900 108 \$
Tidal Health Solutions Ltd.	2018-08-20	1 310 000 \$
Trait BioSciences Inc.	2018-08-24	9 105 029 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-08-27 au 2018-08-31	1 213 049 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-08-31 au 2018-09-04	444 707 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-08-28 au 2018-08-31	1 901 700 \$
Trulieve Inc.	2018-08-27	24 316 908 \$
UBS AG, Jersey Branch	2018-08-27 au 2018-08-28	2 769 316 \$
Viewray, Inc.	2018-08-17	3 629 978 \$
ViveRe Communities Inc.	2018-08-22 au 2018-08-23	3 216 567 \$
Westboro Mortgage Investment Corp	2018-08-31	1 619 800 \$
Western Wealth Capital XXXVI Limited Partnership	2018-08-24 au 2018-09-03	527 280 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Troilus Gold Corp.

Vu la demande présentée par Troilus Gold Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 avril 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et les termes définis suivants :

« annexes visées » :

- i) les annexes A et B de la circulaire datée du 14 décembre 2018 intitulées « Schedule A – Stock Option Plan of Troilus Gold Corp. » et « Schedule B – Troilus Gold Corp. Restricted Share Unit Plan »;
- ii) l'annexe E de la circulaire datée du 22 novembre 2017 intitulée « Exhibit E - Amalgamation Agreement »;
- iii) les annexes B et C de la circulaire datée du 20 septembre 2017 intitulées « Exhibit B - Pitchblack Resources Ltd. Stock Option Plan » et « Exhibit C - Pitchblack Resources Ltd. Restricted Share Unit Plan »;

« circulaire datée du 14 décembre 2018 » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 14 décembre 2018;

« circulaire datée du 22 novembre 2017 » : la circulaire de sollicitation de procurations de Pitchblack Resources Ltd. datée du 22 novembre 2017;

« circulaire datée du 20 septembre 2017 » : la circulaire de sollicitation de procurations de Pitchblack Resources Ltd. datée du 20 septembre 2017;

« circulaires » : la circulaire datée du 14 décembre 2018, la circulaire datée du 20 septembre 2017 et la circulaire datée du 20 septembre 2017, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes visées;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 16 avril 2019 ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans les provinces de la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. les annexes visées n'ont été jointes aux circulaires que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
4. les circulaires contiennent un résumé des annexes visées;
5. l'inclusion des annexes visées dans les circulaires n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 15 avril 2019.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs par intérim

Décision n°: 2019-SMV-0024

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.